

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le **11 AVR. 2016**

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf : DRIEE/UT78/ERSGL/2016-

n° 37715

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société Airbus Defense & Space

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet de construction et l'exploitation d'un bâtiment de fabrication et d'intégration de l'étage principal du lanceur Ariane VI sur la commune des Mureaux dans le département des Yvelines. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la délivrance du permis de construire.

L'objectif du projet est de permettre la construction du premier étage du remplaçant des actuels lanceurs Ariane V.

Les principaux enjeux du projet concernent la protection contre le risque d'inondation, la présence d'une zone urbaine autour du site, la qualité de l'air et des eaux de surface, l'existence d'un potentiel archéologique à proximité de la zone d'implantation, la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à proximité de la zone d'implantation.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de la société Airbus Defense & Space est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° et la rubrique 36° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne la construction d'un bâtiment de fabrication et d'intégration de l'étage principal du lanceur Ariane VI sur la commune des Mureaux (ce bâtiment est désigné dans la suite du présent document par « bâtiment N80 ») et son exploitation. Il est émis dans le cadre de la demande conjointe du permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société Airbus Defense & Space, le 18 mars 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que les autorités compétentes prennent en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La société Airbus Defense & Space est une filiale à 100 % du groupe Airbus. La société regroupe les compétences du groupe relatives aux activités spatiales, de défense et de sécurité.

Le site des Mureaux, situé en bordure de Seine sur une superficie de 91 hectares, est spécialisé dans la maîtrise d'œuvre des grands programmes spatiaux et stratégiques. Outre l'intégration des étages à propulsion liquide d'Ariane, ses moyens permettent la fabrication de structures métalliques, de systèmes pyrotechniques et fluidiques, et de structures composites drapées. Il héberge également certains des services centraux de la société. Le site des Mureaux possède d'importants moyens de calcul, de simulation, d'essais et de contrôle. L'effectif du site s'élève, au 31 décembre 2015, à 2126 personnes.

Le site est divisé en cinq zones géographiques :

- la zone Nord (près de la Seine) qui accueille les bureaux d'études, la direction générale et les installations liées au programme Ariane V ;
- la zone Centre, qui abrite l'accueil du site, une plate-forme d'essais, l'infirmerie, le comité d'entreprise, les restaurants, les locaux informatiques ;
- la zone Sud (limitée par la RD 154 et la voie ferrée), qui accueille des bureaux d'études, des locaux de stockages, la chaufferie centrale, des ateliers et des laboratoires ;
- la zone Super Sud (au Sud de la voie ferrée) qui accueille le bâtiment d'intégration des parties hautes d'Ariane, des ateliers et des zones de stockages dédiés à la pyrotechnie ;
- la zone GHL (délimitée au nord par la Seine, au sud par un aérodrome, à l'est par une base de loisirs, à l'ouest par la zone nord du site), accueille le projet de construction du bâtiment N80. Cette zone est constituée par une plate-forme dont l'altitude est supérieure aux plus hautes connues (référence crue de 1910). Cette plate-forme a été terrassée en 2012 à partir d'une zone inondable. Des zones de compensation ont été créées afin de ne pas perturber l'expansion d'une éventuelle crue. Les éléments justifiant du respect de ces aménagements vis-à-vis de la réglementation relative au risque inondation sont annexées au dossier.

L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter concerne l'extension du site existant par la construction du bâtiment N80 qui hébergera des ateliers de fabrication et la chaîne d'assemblage de l'étage principal à propulsion cryogénique du futur lanceur Ariane VI.

Le futur bâtiment N80 est constitué de trois zones principales :

- Zone de réception des produits d'entrée (panneaux, éléments moteurs...) et de réalisation de kits destinés aux différents postes de travail ;
- Zone de fabrication comprenant les postes de travail suivants :
 - Postes de soudage,
 - Poste de timbrage,
 - Poste de décapage thermique par laser,
 - Poste d'application du primaire de protection,
 - Poste de pose des protections thermiques,
 - Poste d'application de peinture,
 - Poste de pose d'équipements internes et externes des réservoirs,
 - Poste de dégraissage interne du réservoir supérieur ;
- Zone d'intégration de l'étage principal comprenant les postes suivants :
 - Poste d'assemblage et d'équipements des réservoirs,
 - Poste « AFT BAY » (assemblage du bâti arrière et du moteur Vulcain),
 - Poste de finition de l'étage principal (pose des équipements pyrotechniques).

L'effectif affecté à l'activité du bâtiment N80 est de 160 salariés, constitués en 2 équipes, travaillant en 2X8, de 5h à 21h.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

L'environnement du projet sera détaillé dans le paragraphe 2.1 du présent rapport « analyse des enjeux environnementaux ».

L'établissement se trouve sur la commune des Mureaux (30 760 habitants) en limite de la commune de Verneuil sur Seine (15 290 habitants). Le site est situé en zone classée «UE» (zone d'activités économiques) par le plan local d'urbanisme des Mureaux.

Le projet de bâtiment se situe entre l'aérodrome des Mureaux-Verneuil (au Sud) et la Seine (au Nord). Les premiers établissements recevant du public sont la base de loisir de Val de Seine en bordure Est du site, l'aérodrome Les Mureaux-Verneuil en bordure Sud du site et le centre d'alcoologie Gilbert Raby à Meulan situé à 500 m plus au Nord.

Le site d'Airbus au Mureaux se trouve à proximité de nombreuses entreprises dont la société Eurocryospace (qui est située à l'intérieur de l'établissement et à proximité immédiate de l'emplacement du projet) et la société Zollern, soumises respectivement aux régimes de l'autorisation et de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées. Les axes routiers riverains au site sont : la nationale N190 et la route départementale D154. Le trafic routier est d'environ 6 890 véhicules par jour sur la N190, et de 5 000 à 15 000 sur la D154.

Une carte d'implantation du site est en annexe n° 1.

1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau en annexe n° 2 ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33.

Le dossier déposé porte sur l'implantation d'activités soumises aux rubriques 2565-2a et 2940-2a (régime de l'autorisation), 2560-B1 et 4220-2 (régime de l'enregistrement), 2564-A2, 2910-A2 et 4210-1b (régime de la déclaration avec contrôle périodique), 1530-3, 2925 et 4120-2b (régime de la déclaration). Le périmètre d'enquête retenu est celui des rubriques 2565 et 2940, soit 1 km. Il englobe les communes de :

- les Mureaux,
- Meulan,
- Verneuil-sur-Seine,
- Vaux-sur-Seine,
- Evécquemont,
- Chapet,
- Tessancourt sur Aubette,
- Hardricourt.

2 Étude d'impact

2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

L'état initial du site a été réalisé en se basant sur des cartes et des documents topographiques, les documents d'urbanisme, les données du recensement local, les données météorologiques locales, et les données géologiques et hydrogéologiques. Différents organismes ou administrations ont été consultés (agence de l'eau Seine Normandie, AIRPARIF...). L'état initial a été réalisé sur la base de données documentaires et sur des investigations de terrains (sondages, inventaires écologiques, mesures de bruits...).

2.1.1 Urbanisation

Les futurs bâtiments seront implantés dans la zone UE du plan local d'urbanisme des Mureaux. L'environnement immédiat du site Airbus Les Mureaux est constitué par la Seine, une zone pavillonnaire, l'aérodrome des Mureaux et par une installation classée soumise au régime de l'enregistrement, la société Zollern (traiteur de surface).

2.1.2 Enjeu naturel et patrimoniaux

La zone appartenant au réseau Natura 2000 la plus proche du site est la « carrière de Guerville », située à 12 km environ. Le pétitionnaire précise que son établissement n'a aucune incidence sur les zones Natura 2000.

Le pétitionnaire fait l'inventaire des zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000) situées à proximité de son établissement. La zone la plus proche du site est une ZNIEFF (les plans d'eau de Verneuil-Les Mureaux) située à 100 m du site.

Un inventaire de la faune et de la flore existantes sur la zone d'implantation a été réalisé en 2012 préalablement à la réalisation des travaux de défrichage et de terrassement de la zone GHL. Aucune flore particulière ou espèce faunistique majeure n'a été recensée. Le pétitionnaire précise que la zone d'implantation du bâtiment N80 a été entretenue exempte de toute colonisation végétale ou animale, et que les espèces recensées en 2012 ne sont pas présentes sur la zone d'implantation mais uniquement à l'extérieur du site.

Une bande de terre à fort patrimoine archéologique se trouve à proximité immédiate, au sud de la zone d'implantation du bâtiment N80.

2.1.3 Servitudes

L'établissement est soumis à une servitude relative au chemin de halage situé le long de la Seine, en bordure nord du site.

2.1.4 Géologie

Les formations géologiques au droit du site sont les suivantes :

- remblai jusqu'à 1,3 m,
- argile sableuse jusqu'à 9,4 m
- argile ligniteuse jusqu'à 11,3 m,
- sable grisâtre jusqu'à 13,80 m,
- craie, jusqu'à 50 m (profondeur maximale de la mesure).

Un diagnostic de l'état initial du sol effectué au droit de l'implantation du projet, mentionne la présence de polluants (métaux, hydrocarbures, sulfates et amiante), qualifiés de peu mobiles et dont le confinement suffit pour pouvoir conclure à une absence de risque sanitaire.

2.1.5 Hydrogéologie et hydrologie

Le site est situé sur la nappe d'accompagnement de la Seine et sur la nappe aquifère de la Craie. La nappe se situe à environ 20 m de profondeur sous le site. La nappe s'écoule du sud-est vers le nord-ouest en direction de la Seine. L'établissement est situé à proximité immédiate de la Seine. Le pétitionnaire indique que le site n'est atteint par aucun périmètre de captage d'eau potable.

L'établissement a fait l'objet de diagnostics des sols qui ont mis en évidence une pollution historique en perchloréthylène. Cette pollution est confinée à l'intérieur de l'établissement par l'intermédiaire de deux puits de confinement. Les eaux sont traitées et rejetées en Seine. La zone d'implantation du projet de construction du bâtiment N80 est située à environ 800 m en amont hydraulique de cette zone de pollution.

Dans la mesure où les eaux pluviales du site se déversent dans le milieu naturel (Seine), le site est soumis aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.

Les futures installations étant implantées sur la zone GHL remblayée en 2012 à partir d'une zone inondable, elles sont concernées par des mesures de respect du plan de prévention des risques d'inondation des Yvelines (PPRI) applicable à cette zone GHL.

2.1.6 Air

Les installations sont soumises au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Ile-de-France (la commune des Mureaux fait partie de la liste des communes de la zone sensible définie en annexe 5 du PPA).

2.1.7 Voies de communication

Le site est situé dans une zone à infrastructures de transport denses. Des voies ferroviaires utilisées pour le transport de marchandises traversent le site d'Est en Ouest. Les axes routiers les plus proches du site sont la départementale D154 et la nationale N190 dont les trafics sont respectivement évalués à 9000 et 6000 véhicules par jour. Le site est situé en bordure de l'aérodrome des Mureaux dont le nombre de mouvements est estimé à 13 000 par an (atterrissages et décollages).

Avis de l'autorité environnementale sur l'état initial

La description de l'état initial du site est complète. On y trouve toutes les informations nécessaires à une bonne représentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, et permettant d'appréhender les enjeux environnementaux les plus importants potentiellement impactés par l'activité du site, à savoir :

- la présence d'une zone urbaine autour du site avec un enjeu de qualité de l'air ;
- des zones en bord de Seine potentiellement inondables ;
- la proximité de la Seine qui génère un enjeu de qualité des eaux de rejets pluviales et industrielles ;
- un potentiel archéologique à proximité immédiate de la zone d'implantation ;
- la présence d'une ZNIEFF de niveau 1 située à 100 m de la zone d'implantation.

2.2 L'analyse des impacts environnementaux

2.2.1 Justification du projet retenu

- Implantation du projet

Le site des Mureaux a été retenu pour le projet, eu égard à l'expérience acquise par ce site et son personnel dans la construction d'étages cryogéniques de lanceurs spatiaux.

Le choix de la parcelle d'implantation du projet est justifié par l'existence d'une réserve foncière déjà terrassée et par la proximité du quai de chargement fluvial.

La création d'un nouveau bâtiment différent de celui actuellement utilisé pour Ariane V est justifié par la nécessité d'avoir à assurer la montée en charge du nouveau lanceur Ariane VI en parallèle de la poursuite de la fabrication du lanceur Ariane V jusqu'en 2025. Ce choix permet également d'éviter tout problème de co-activité ou de risques domino entre les deux activités.

La surface d'emprise du bâtiment est d'environ 24000 m². Le regroupement de la totalité des opérations de fabrication et d'intégration du futur lanceur Ariane VI au sein d'un seul et même bâtiment est motivé par une logique d'optimisation industrielle (temps et coûts de production).

La hauteur du bâtiment avoisinera les 26 m. Le dossier précise que l'assemblage du lanceur Ariane VI sera effectué en position horizontale (contrairement à l'assemblage du lanceur Ariane V qui est effectué en position verticale), ce qui permet de réduire la hauteur du bâtiment et de mieux l'intégrer dans le paysage.

Le bâtiment est construit sur la base d'une ossature en charpente métallique et des couvertures et façades en tôles bacs aciers. Cependant, certains locaux qui le nécessitent sont réalisés avec une structure coupe-feu deux heures (béton ou parpaings chaînés).

L'agencement intérieur du bâtiment en trois zones (zones de réception des intrants et de préparation des "kits" de pièces, zone de construction des réservoirs, zone d'équipement des réservoirs et d'assemblage moteur) repose sur une logique de chaîne de montage permettant la mise en préparation, en file indienne, de plusieurs lanceurs.

- Dispositions techniques retenues

Le projet repose sur une analyse des procédés visant, notamment, à limiter le traitement de surface par voie chimique :

- le choix de la préparation des pièces avant soudage par conversion chimique dans un bain de 60 litres au trioxyde de chrome est présenté, comme temporaire, en attendant la qualification d'une solution alternative. Le dossier indique que des efforts de substitution de ce produit ont été entrepris dans le cadre du programme Ariane V et ont déjà coûté environ 50 millions d'euros. Il est précisé que le bain n'est pas chauffé ce qui évite d'avoir des rejets atmosphériques à base de chrome VI.
- le choix d'un traitement de surface par décapage laser est justifié par des raisons de protection de l'environnement (substitution des bains à base de chrome VI) et d'économie énergétique ;
- le recours à une peinture acrylique (sans COV) est justifié par des considérations de protection des travailleurs et de l'environnement.

Avis de l'autorité environnementale

Le choix du projet retenu est correctement justifié par l'exploitant. Il prend en compte l'environnement notamment par des évolutions en matière de processus de fabrication (utilisation de procédé moins polluant, substitution des produits nocifs pour l'environnement).

2.2.2 Évaluation des impacts du projet

a) Intégration paysagère

Le projet est implanté dans un site industriel. Le dossier précise que l'architecte a cherché à harmoniser le bâtiment avec les autres bâtiments situés à proximité. Les vis-à-vis extérieurs se trouvent sur l'autre rive de la Seine. Le dossier mentionne la reconstitution d'une frondaison de la berge, et la végétalisation du pourtour du bâtiment N80 sur deux hectares sous forme de prairie de fauche, avec plantation d'une quarantaine d'arbres.

Avis de l'autorité environnementale

L'impact paysager est traité de façon satisfaisante compte-tenu des enjeux sur ce site.

b) Eau

- Consommation

L'alimentation en eau potable est réalisée par le réseau d'eau potable des Mureaux.

L'eau industrielle provient, soit du réseau d'eau potable des Mureaux, soit de puits installés sur le site. Le site dispose de 5 puits. Les puits P6 et P8 fournissent de l'eau industrielle. Les puits PF1 et PF2 sont utilisés pour le confinement d'une pollution historique du site.

L'eau de ces puits peut également être utilisée pour des opérations de refroidissement. Le puits E3 est exclusivement utilisé pour de la climatisation de locaux tertiaires.

L'eau industrielle est principalement utilisée pour les opérations de traitement de surface, de nettoyage et de refroidissement. Une grande partie de l'eau pompée est utilisée pour le confinement et le traitement d'une pollution historique du site.

Le dossier mentionne l'installation d'un nouveau puits de pompage. La déclaration de ce puits a été effectuée à la DRIEE par courrier du 16 mars 2016. Ce puits est prévu fournir l'eau du chantier de construction, puis couvrir les besoins en eaux de process du bâtiment N80 et en eaux d'extinction d'incendie.

Le pétitionnaire indique que l'activité du bâtiment N80 induira une augmentation de 5 % de la consommation d'eau de ville (soit 1 600 m³/an), et de 160 m³/an du volume d'eau de nappe (qui est actuellement d'environ 800.000 m³/an).

La consommation totale d'eau estimée pour la réalisation des travaux est de 3000 m³. Le dossier précise que le nettoyage des engins sera effectué avec l'eau de pluie récupérée à cette fin.

Le pétitionnaire rappelle que des prescriptions de mesures de réduction de la consommation d'eau s'appliquent au site d'Airbus les Mureaux en périodes de sécheresse.

- **Eaux industrielles et eaux usées**

Le dossier indique que les eaux sanitaires seront rejetées vers la station de traitement des eaux urbaines des Mureaux, et que le bâtiment N80 ne rejettera pas d'eaux industrielles du fait d'une utilisation de l'eau en circuits fermés et de l'élimination en tant que déchets des effluents aqueux éventuellement générés. Pendant la phase de construction, les eaux de lavage des véhicules sont prévues être récupérées dans un bassin de rétention temporaire spécifique, pré-traitées au travers d'un décanteur-déshuileur, puis rejetées dans le bassin de phyto-remédiation.

- **Eaux pluviales et eaux d'extinction d'incendie**

A l'exception des rejets de la zone super sud (rejeté dans le réseau pluvial communal au travers d'une convention signée avec le gestionnaire) les eaux pluviales sont rejetées dans la Seine.

- **En phase de construction**

Durant la phase de travaux de construction, les risques de pollution des eaux sont dus à la présence d'engins de chantier et de produits dangereux pour l'environnement. Des déversements accidentels, pouvant porter atteinte à la qualité des eaux superficielles pourraient se produire ayant pour origine :

- le stockage, l'utilisation et la manipulation des produits polluants nécessaires aux chantiers,
- les rejets de matières entraînées par le ruissellement des eaux pluviales sur les matériaux mobilisés.

L'exploitant indique que des emplacements imperméables de stationnement des engins seront mis en place, avec récupération des eaux sous local couvert, et que les huiles de vidanges et autres produits polluants seront stockées dans des réservoirs étanches avant d'être évacués par une société spécialisée.

➤ En phase d'exploitation

Les eaux pluviales issues de la toiture du bâtiment ne présentent pas de risque particulier de pollution. Aucun traitement particulier n'est de ce fait retenu pour leur gestion. Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées sont susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures et d'huiles. Les eaux d'extinction incendie sont susceptibles d'être polluées (hydrocarbures, DCO, MES...).

L'ensemble des rejets d'eaux pluviales de la zone GHL est collecté dans un bassin d'orage puis rejeté dans des bassins de compensation de crues. Les eaux pluviales sont traitées par un traitement naturel à l'aide de plantes héliophytes.

Le dossier indique que le dispositif de traitement permettra de respecter les valeurs limites d'émission suivantes :

- demande chimique en oxygène (DCO) : 50 mg/l ;
- matières en suspension (MES) : 30 mg/l ;
- hydrocarbures (HC) : 5 mg/l.

Le pétitionnaire précise que les prescriptions de son arrêté d'autorisation actuel concernant le débit de rejets des eaux pluviales de la zone GHL régulé à 28 l/s, soit un débit inférieur à 1 l/s/ha, objectif du SDAGE 2010-2015 satisfait aux dispositions du nouveau SDAGE 2016-2020 .

Avis de l'autorité environnementale

Les dispositifs retenus afin de limiter la consommation d'eau supplémentaire induite par la nouvelle activité et de limiter les impacts sur le milieu aquatique par le raccordement du bâtiment N80 au réseau urbain d'eaux usées, par l'absence de rejet d'eau industrielle, par le recours à la phyto-remédiation des eaux pluviales et la limitation du débit de rejet au milieu naturel, permet de considérer que l'impact sur l'eau du projet est acceptable.

c) Air - odeurs

Actuellement, les principaux rejets de l'établissement sont constitués par les émissions de solvants et les émissions de chaufferies. Les solvants sont générés par les cabines de peintures des bâtiments 1 et 50. Les quantités émises sont de l'ordre de 3 tonnes par an.

Les rejets atmosphériques des nouvelles installations sont liés :

- aux rejets de la cabine d'application de primaire d'accrochage (COV),
- aux rejets de la cabine de dégraissage des réservoirs supérieurs (COV),
- aux rejets de décapage laser (poussières),
- aux rejets de la chaudière gaz supplémentaire (NOx, COV).

Le pétitionnaire indique que les rejets de décapage laser passeront pas une filtration de type haute efficacité et que des mesures seront effectuées pour vérifier l'absence de poussières. Il précise également que les opérations de dégraissage des réservoirs sont ponctuelles (12 x 24 h par an).

Le tableau suivant précise les valeurs limites de rejets que le pétitionnaire s'engage à respecter :

Paramètre	Application de primaire			Dégraissage des réservoirs			Chaudières gaz
	mg/Nm ³	Kg/h	t/an	mg/Nm ³	Kg/h	t/an	mg/Nm ³
NO _x	/	/		/	/		150
SO ₂	/	/		/	/		35
Poussières	/	/		/	/		5
COV	23	0,64	0,093	1883	0,56	0,162	25

Le pétitionnaire quantifie par ailleurs ses émissions en termes d'effets sur le climat en évaluant son empreinte carbone. Le demandeur indique qu'il n'a pas été identifié d'impact olfactif que le projet pourrait générer. Le pétitionnaire indique que le projet respecte le PPA d'Ile de France.

Le pétitionnaire précise qu'il compte mettre en œuvre des mesures du type « arrosage des sols » pour limiter les nuisances pendant les phases de travaux et notamment en termes d'envol de poussières.

Avis de l'autorité environnementale

L'impact sur l'air est évalué de manière proportionnée aux enjeux présentés par l'extension souhaitée. Les éléments communiqués indiquent que le projet apparaît compatible avec l'enjeu de qualité de l'air lié à la proximité de la commune des Mureaux.

d) Bruit

Les activités de l'établissement peuvent générer des nuisances sonores. Le demandeur est soumis aux prescriptions suivantes :

Période	Paramètre	Valeurs limites en dB(a)
Jour	Niveau sonore en limite de propriété	65
	Émergence	5
Nuit	Niveau sonore en limite de propriété	55
	Émergence	3

Les mesures réalisées en limite de propriété montrent que ces limites d'émissions sont actuellement respectées.

Concernant l'exploitation des activités qui seront mises en œuvre au sein du bâtiment N80, le pétitionnaire identifie des activités générant du bruit jusqu'à hauteur de 80 dB (ponçage de surface, décapage laser, activités d'application de primaire et de colles, dégraissage de réservoirs, tests d'étanchéité, fonctionnement de la soupape du réservoir d'azote liquide).

L'exploitant :

- indique que les équipements les plus bruyants seront situés à l'intérieur du bâtiment et positionnés sur des massifs anti-vibratoires ;
- indique qu'un dispositif de micro-fuite permanente équipera le réservoir extérieur d'azote liquide afin de limiter l'occurrence de fonctionnement de la soupape de sécurité ;
- s'engage à ce que les valeurs limites d'émission sonores en limites de propriété continuent d'être respectées ;

- rappelle que les habitations les plus proches se situent de l'autre côté de la Seine, à plus de 800 m de distance.

Pendant la phase de travaux, le pétitionnaire s'engage à ne travailler qu'en période diurne afin de réduire les nuisances subies par les habitations, à utiliser des engins conformes à la réglementation et à réduire la puissance des engins de criblage.

Avis de l'autorité environnementale

L'impact concernant les nuisances sonores est traité de façon satisfaisante au vu des enjeux environnementaux existants.

e) Impact sur le sol et le sous-sol

L'implantation des nouvelles activités est réalisée sur la zone GHL.

Les volumes de produits dangereux pour l'environnement prévus être détenus au sein du bâtiment N80 sont relativement faibles. Le pétitionnaire précise que les installations sont d'autant moins susceptibles d'avoir un impact sur le sol ou le sous-sol que des moyens de prévention, type rétention, seront mis en œuvre.

L'exploitant précise que la phase de travaux peut avoir un impact sur les sols et les sous-sols, et qu'il mettra en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- mise en place d'aires aménagées de stockage des produits,
- stationnement des véhicules sur des aires imperméables,
- ravitaillement des engins de chantier sur des zones étanches,
- réalisation des travaux en périodes climatiques favorables,
- présence de produits absorbants.

Bien que le projet n'atteigne pas les critères de surveillance des eaux souterraines définis à l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, le pétitionnaire a prévu une surveillance des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation du bâtiment N80.

Avis de l'autorité environnementale

Les impacts du projet sur le sol et sous-sol semblent bien identifiés et les mesures compensatoires prévues apparaissent adaptés aux risques présentés.

f) Déchets

Le demandeur caractérise l'ensemble des déchets produits par son établissement. Les installations actuelles produisent annuellement environ 156 tonnes de déchets dangereux et 871 tonnes de déchets non dangereux.

Le demandeur estime que les nouvelles installations produiront annuellement :

- 1,5 m³ d'eaux de process ;
- 1,5 tonnes de chiffons, résidus et effluents de primaire et de colles ;
- 1 tonne de chute de protection thermique.

La gestion des déchets est déjà organisée sur le site des Mureaux. Elle s'appuie sur une politique de réduction à la source, de tri sélectif, de choix de filières d'élimination visant à la valorisation maximum des déchets.

Avis de l'autorité environnementale

Compte-tenu de l'enjeu, le dossier du demandeur est suffisamment détaillé sur ce sujet et les mesures de traitement des déchets semblent appropriées

g) Santé

Le demandeur a réalisé une étude des effets du projet sur la santé, qui s'appuie sur le guide d'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS de juillet 2003 et sur le guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'Institut de veille sanitaire de mai 2000. La démarche d'évaluation quantitative est effectuée en quatre étapes :

- identification des dangers ;
- définition des relations dose-réponse ;
- évaluation de l'exposition des populations ;
- caractérisation des risques sanitaires.

Le pétitionnaire a réalisé un inventaire des polluants émis de façon canalisée par les activités mises en œuvre dans le futur Bâtiment N80 ainsi que par les chaudières du bâtiment 73 située à proximité du bâtiment N80.

L'étude prend en compte treize familles de cibles, qui intègrent les populations environnantes. La voie d'exposition prépondérante retenue est l'inhalation. Les modélisations réalisées montrent que l'établissement n'engendre pas d'impact significatif sur la santé :

- les indices de risque pour les effets à seuil, sont au maximum de 4.10^{-2} soit très inférieur à la valeur guide fixée à 1 (le polluant prépondérant pour les effets à seuil est le benzène émis par la chaudière biomasse) ;
- Pour les effets sans seuil, l'excès de risque maximal est estimé à 6.10^{-6} soit inférieur à la valeur guide de 10^{-5} (le polluant retenu pour évaluer cet impact est également le benzène).

Avis de l'autorité environnementale

L'étude quantitative des risques sanitaires a été réalisée de manière proportionnée. Cette étude conclut à l'absence d'impact significatif sur la santé.

h) Impact sur le milieu naturel

Le demandeur indique que la plate-forme d'implantation du bâtiment N80 a déjà fait l'objet d'un terrassement en 2012 et été entretenue exempte de toute nouvelle colonisation. De ce fait, aucun impact sur la faune ou la flore locale n'est identifié pour les phases de construction et d'exploitation du bâtiment N80.

Une évaluation simplifiée des incidences du projet sur les zones Natura 2000 a été menée conformément à la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Celle-ci conclut à l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche (Carrière de Guerville).

Concernant la ZNIEFF située à 100 m de l'implantation du projet, le pétitionnaire a fait établir un dossier d'incidences. Ce dossier conclut que le projet de bâtiment N80 n'a pas d'effet notable sur la zone protégée étudiée, notamment du fait du peu d'espèces transitant sur la zone ZNIEFF et sur la zone GHL.

Avis de l'autorité environnementale

Compte tenu de l'enjeu, l'analyse du demandeur est suffisamment détaillée sur le sujet.

i) Utilisation rationnelle de l'énergie

La consommation énergétique annuelle du site Airbus Les Mureaux s'élève actuellement à environ 50000 Mwh. Le besoin énergétique supplémentaire lié au projet amène l'exploitant à augmenter la puissance de la chaufferie générale du site de 14,6 MW à 19,1 MW, soit une augmentation de 30 % (en intégrant la consommation d'électricité, l'augmentation globale énergétique est d'environ 25 %).

L'exploitant explique que cette surconsommation énergétique est temporaire, le temps du remplacement progressif, à échéance 2023, de l'activité du bâtiment d'intégration d'Ariane V par celui du bâtiment d'intégration d'Ariane VI.

L'exploitant explique que les mesures de réduction de la consommation énergétique sont intégrées au projet de construction et d'équipement du bâtiment N80, qui prévoit des choix d'appareillages à basse consommation, une réduction de l'éclairage en dehors des phases d'exploitation des installations, et l'optimisation des températures des locaux en périodes d'inoccupation.

Avis de l'autorité environnementale

L'augmentation de la consommation d'énergie est en cohérence avec l'augmentation d'activité portée par le projet. Le choix de l'énergie gaz a été anticipé lors de la construction de la chaufferie générale en 2012 avec la possibilité d'installation d'une chaudière supplémentaire.

j) Cessation d'activité

Le demandeur déclare qu'il sera responsable de l'ensemble de la démarche de réhabilitation des installations et de l'élimination des produits dangereux et des déchets. Il précise qu'un mémoire de cessation d'activité sera établi conformément à la réglementation.

Le pétitionnaire indique qu'il mettra en œuvre les mesures de réhabilitation nécessaires sur son établissement lors de l'arrêt de l'activité.

Le pétitionnaire précise que le site sera remis dans un état tel qu'il ne puisse présenter de danger pour l'environnement ou la population. Un courrier en ce sens a été transmis à la mairie des Mureaux.

Avis de l'autorité environnementale

L'engagement du pétitionnaire concernant la remise en état du site constitue une réponse satisfaisante sur ce sujet.

k) Impacts cumulés des différents projets connus

Le pétitionnaire a recensé 36 avis environnementaux dressés sur le département des Yvelines en 2014 et 2015. Au regard de cet inventaire, aucun projet n'est présent dans le périmètre couvert par le rayon d'affichage de l'enquête publique relatif au dossier d'autorisation déposé par le pétitionnaire. Les plus proches projets se situent à une douzaine de kilomètres. Au regard de cette considération, le dossier conclut à l'absence d'effets cumulés.

Avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a pris en compte la possibilité d'impacts cumulés des différents projets connus.

l) Plans ou schémas applicables mentionnés

Le pétitionnaire mentionne que son projet est compatible avec les différents plans et schémas applicables, notamment le plan local d'urbanisme (PLU) et le schéma directeur d'aménagement général des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Le pétitionnaire a joint en annexe à son dossier, les études justifiant que les travaux de terrassement de la plate-forme GHL effectués en 2012 ont respecté les prescriptions du PPRI. Le dossier indique que les volumes de compensations créés laisse sur la plate-forme un droit à bâtir ultérieur de 87000 m². L'étude hydraulique conclut à l'absence d'impact hydraulique des travaux sur la dynamique d'écoulement des eaux en cas de crue.

Avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire est engagé par son dossier à ce que son projet soit conforme aux différents plans ou schémas applicables.

m) Comparaison aux meilleures techniques disponibles

Le site Airbus Les Mureaux n'est pas soumis à la directive européenne du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles dite directive IED. Le pétitionnaire déclare cependant vouloir mettre en œuvre sur son site les principes de surveillance relatif à la réalisation des contrôles, répertoriés dans le document de référence BREF correspondant.

Avis de l'autorité environnementale

La volonté de mettre en œuvre des techniques parmi les meilleures disponibles est notée.

2.2.3 Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

Les mesures les plus notables proposées par le pétitionnaire pour réduire l'impact du projet sur l'environnement sont :

- la mise en œuvre des compensations hydrauliques du fait du relèvement de la plate-forme ;
- la végétalisation des berges de la Seine et du pourtour du bâtiment N80 ;
- l'absence de tout rejet d'effluent aqueux industriel (« rejet zéro ») ;
- la mise en œuvre de technologies industrielles peu polluantes en terme d'émissions atmosphériques et de rejets aqueux (décapage laser, soudage par friction) ;
- le recours à une source d'énergie comparativement peu polluante pour l'atmosphère (gaz) ;
- le traitement naturel des eaux de pluies par phyto-remédiation dans des noues tampons ;
- la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines ;
- la mise en place de dispositifs anti-vibratoires sur les équipements bruyants.

Avis de l'autorité environnementale

Les enjeux identifiés s'avèrent in fine peu ou pas impactés par le projet, et les mesures de réduction des impacts proposées par le pétitionnaire apparaissent satisfaisants.

Il est pris en compte que la zone archéologique recensée se trouve hors zone de tous travaux.

Il conviendra de s'assurer ultérieurement du respect des exigences de la réglementation s'appliquant au pétitionnaire concernant les émissions sonores.

2.3 Conclusion

Compte tenu de l'étude d'impact présentée par le pétitionnaire, l'autorité environnementale considère que les différents aspects des impacts environnementaux sont étudiés de façon proportionnés aux enjeux. Les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter les impacts sur l'environnement sont de nature à protéger les intérêts visés par les articles L.511-1 du code de l'environnement.

3 Étude de dangers

L'étude des dangers a pour objectif d'exposer :

- les dangers que peut présenter le site en cas d'accident,
- présenter une description d'événements susceptibles d'intervenir,
- décrire la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel,
- présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues, propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

La méthodologie de l'étude rédigée par le pétitionnaire repose sur :

- le recensement des potentiels de dangers ;
- l'examen des possibilités de réduction des potentiels de dangers ;
- l'analyse des accidents et incidents passés ;
- l'identification et la caractérisation des phénomènes dangereux (analyse préliminaire des risques) ;
- l'analyse détaillée des risques ;
- l'étude de réduction des risques.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

a) Identification des potentiels de dangers

Le demandeur a recensé les potentiels de dangers liés :

- **aux agressions - naturelles ou humaines – externes** : précipitation, inondation, foudre, séisme, gel, vent, risques liés aux installations voisines, accidents de circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne : seuls les risques gel, foudre et accidents aériens sont retenus. Les deux derniers ont fait l'objet d'études spécifiques mises en annexe de l'étude de dangers (l'analyse du risque foudre détermine le niveau de protection requis pour la construction du bâtiment N80, et l'analyse du risque de chute d'avion a estimé cette probabilité à $1,29 \cdot 10^{-6}$ chute/an, soit une probabilité très faible) ;
- **aux substances dangereuses utilisées** : alodine (décapant au trioxyde de chrome), primaire anti-corrosion, colles, résines ;
- **aux objets pyrotechniques** : détonateurs opto-pyrotechniques, cordons détonants, dispositifs d'allumage du moteur de fusée ;
- **au fonctionnement des installations** : équipements de compression, réservoirs de gaz neutres, procédés avec mise en pression des réservoirs de fusée, procédé de décapage laser ;
- **aux effets domino, extérieurs et internes à l'établissement** : sociétés Pyroalliance et Eurocrypsace (absence d'effet domino).

Avis de l'autorité environnementale

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

b) Accidentologie

L'étude s'appuie sur la base de données ARIA recensant les incidents et accidents survenus en France et à l'étranger dans les installations industrielles ou agricoles, dans les transports, les canalisations et les carrières. Cette base de données est gérée par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Cette étude identifie les risques génériques suivants :

- cabine d'application : risque d'incendie ou d'explosion ;

- traitement chimique de surfaces : risque d'incendie, de rejets de substances dangereuses ;
- mise en œuvre de laser : risque de départ de feu ;
- mise en œuvre de dispositifs pyrotechniques : risque de mise à feu ;
- équipements sous pression : risque d'éclatement et de projection ;

Avis de l'autorité environnementale

Les retours d'expérience liés aux accidents ayant concerné des installations, des substances et des procédés comparables à ce du projet, ont été examinés.

c) Réduction des potentiels de dangers

Le pétitionnaire estime que les procédés mis en œuvre, tels qu'ils sont présentés dans le dossier, engendrent des potentiels de dangers déjà les plus réduits possibles et indique avoir choisi ces produits et procédés notamment parce qu'ils présentaient les risques les plus faibles :

- le soudage par friction ne nécessite ni arc électrique ni gaz de soudage, et ne génère pas de fumée ;
- le décapage thermique permet d'éviter de devoir disposer de grands bains de décapage chimique (un bain de 60 litres d'alodine pour la préparation de certaines pièces est cependant maintenu dans le cadre du projet) ;
- la limitation de la pression d'attente des réservoirs permet de minimiser le risque d'éclatement ;
- le remplacement des dispositifs électropyrotechniques par des dispositifs optopyrotechniques permet de limiter la quantité d'explosifs impliquée et de minimiser le risque de mise à feu accidentelle.

L'exploitant considère avoir réduit les potentiels de dangers autant que possible, en l'état actuel de ses connaissances.

Avis de l'autorité environnementale

Au vu des matériels et procédés employés, l'étude concernant la réduction des potentiels de dangers est satisfaisante.

Le dossier mentionne la volonté de l'exploitant de substituer, à terme, le primaire d'accrochage (Cryoprime) ainsi que le décapant de préparation de certaines pièces (Bondérite contenant de l'alodine au trioxyde de chrome) par des produits présentant moins d'inconvénients.

d) Analyse préliminaire des risques

La méthodologie retenue pour l'analyse préliminaire des risques est la suivante :

- recensement des activités mises en œuvre dans le cadre du projet ;
- identification, pour chacune de ces activités, des événements redoutés pouvant conduire à des phénomènes dangereux, ainsi que les mesures de prévention et de protection associées ;
- évaluation, à l'aide d'une matrice occurrence / gravité, de la criticité des événements potentiels identifiés (40 événements évalués) ;
- extraction et analyse des événements ayant des effets à l'extérieur du site.

L'analyse préliminaire des risques intègre les mesures de prévention et de protection prises en compte pour la conception du bâtiment N80 et accès, et pour le choix des matériels et équipements intérieurs.

L'analyse préliminaire n'identifie aucun événement redouté susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site. Néanmoins, l'exploitant a tout de même effectué une caractérisation des

phénomènes dangereux (avec calculs des seuils d'effet) pour les événements redoutés susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du bâtiment N80. Ces événements sont les suivants :

N°	Evènement redouté central
M4	Éclatement d'un réservoir en zone de timbrage
M8	Épandage de primaire dans le local de préparation avec présence de source d'inflammation
M9	Épandage de primaire dans la cabine d'application avec présence de source d'inflammation
M10	Création d'une atmosphère explosive dans la cabine d'application du primaire
M11	Départ de feu au poste d'application de primaire
A2	Éclatement d'une sphère Haute pression
U1	Épandage de produits chimiques dans le local de stockage avec source d'inflammation
U2	Réaction exothermique entre produits chimiques incompatibles dans le local de stockage
U3	Départ de feu dans le local de stockage de produits chimiques
U4	Accident pyrotechnique dans le local de stockage de dispositifs pyrotechniques
U5	Départ de feu dans le local de stockage de dispositifs pyrotechniques

Avis de l'autorité environnementale

L'analyse préliminaire des risques est adaptée aux risques présentés par les installations. Il est noté que les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

e) Analyse détaillée des risques

Le pétitionnaire rappelle les seuils d'effets des différents phénomènes dangereux définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Il explique également les méthodologies retenues pour modéliser les différents effets.

Les scénarios pour lesquels les modélisations concluent à des effets à l'extérieur du bâtiment N80 sont les suivants :

- éclatement d'un réservoir en cellule de timbrage, lors du test de mise en pression, avec effet de surpression par-delà la paroi de décharge du local, en direction du parking véhicules situé à l'ouest du bâtiment N80 (mais sans l'atteindre) ;
- accident pyrotechnique dans le local de stockage, lors d'un chargement ou d'un déchargement, alors que les portes sont ouvertes, imposant l'instauration d'une distance de sécurité de 20 m lors de ces phases de chargement ou déchargement.

Avis de l'autorité environnementale

L'analyse des dangers permet de conclure à l'absence d'effets à l'extérieur du site. La modélisation des deux scénarios ayant des effets à l'extérieur du bâtiment N80 peut permettre à l'exploitant de mettre en œuvre des mesures organisationnelles de protection des salariés. Aucun événement ne conduit à des effet dominos sur les autres structures situées à proximité

3.2 Réduction du risque

a) Mesure de prévention et de protection

Sur la base des risques et scénarios précédemment identifiés et compte tenu de l'absence d'effets à l'extérieur du site, le pétitionnaire explique ne proposer aucune mesure supplémentaire de maîtrise des risques.

Avis de l'autorité environnementale

Les mesures de prévention et de protection sont présentées avant l'analyse détaillée des risques, ce qui gêne la compréhension de la démarche d'analyse (elles sont présentées dans l'analyse préliminaire des risques qui donne le détail des barrières de prévention et de protection mises en face de chaque événement redouté potentiel).

Remarque mise à part, les moyens de prévention et de protection décrits dans l'étude apparaissent suffisants pour permettre de limiter au maximum les risques potentiels présentés par les activités déployées dans le cadre du projet.

b) Organisation de la sécurité et moyens de lutte contre l'incendie

- Organisation de la sûreté

Le site est clôturé. Le contrôle d'accès est assuré par un système de badges. La surveillance du site et des différents bâtiments est assurée 24h/24h à partir du poste de gardiennage, du système de télésurveillance déployé, et d'un réseau de détecteurs anti-intrusion. Une équipe de cinq agents est présente en permanence sur le site pour assurer la sécurité incendie et le secours aux personnes.

Avis de l'autorité environnementale

L'organisation de la sûreté paraît suffisante. Les moyens mis en œuvre sont adaptés aux enjeux présentés par les installations.

- Moyen de lutte contre l'incendie et de détection

Le pétitionnaire indique que le projet de bâtiment N80 intègre les moyens de détection suivants :

- un SSI (Système de Sécurité Incendie) positionné dans le hall d'entrée au sud avec des dispositifs de coupure des fluides et électricité ;
- un renvoi des alarmes dans un poste occupé en permanence du bâtiment ;
- un renvoi des alarmes au poste de sécurité ;
- des détecteurs d'incendie dans tous les locaux et détecteurs de fumée conformément à la règle APSAD R7.

Le pétitionnaire indique que le projet de bâtiment N80 intègre les moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- un réseau de sprinklage couvrant la cabine d'application du primaire, le hall de Kitting, le local de stockage de produits chimiques, le local de stockage pyrotechnique, et les locaux techniques ;
- des extincteurs CO₂, à poudre et à eau conformément à la règle APSAD R4 ;
- une trentaine de R.I.A délivrant simultanément 36 m³/h ;
- 6 poteaux incendie répartis autour du bâtiment délivrant simultanément 290 m³/h. Ces poteaux sont répartis tous les 150 mètres autour du bâtiment ;
- un dispositif d'évacuation des fumées respectant la règle d'une surface utile d'exutoire égale à 2% de la surface du bâtiment, soit une surface utile de l'ordre de 400 m².

La réserve d'eau incendie pour la zone GHL est commune avec celle de la zone nord. Cette réserve dispose d'un volume de 700 m³ et d'un groupe motopompe de 450 m³/h. Le pétitionnaire a estimé un besoin de rétention des eaux d'extinction de 660 m³. Le pétitionnaire a prévu un bassin de 3240 m³ pour la collecte des eaux d'extinction et pour les eaux pluviales.

Avis de l'autorité environnementale

Les moyens d'extinction et de collecte des eaux d'extinction sont dimensionnés de manière satisfaisante au regard des risques présentés par le projet.

• **Dispositions constructives**

Le pétitionnaire décrit les mesures constructives dans la partie descriptive du projet et dans l'analyse préliminaire des risques de l'étude des dangers. Les dispositions constructives particulières liées aux activités exercées au sein du bâtiment N80 sont notamment les suivantes :

- 1) Cellule de timbrage :
 - radier de 80 cm en béton,
 - murs forts en béton armé de 60 cm d'épaisseur sur trois des parois ainsi que la toiture,
 - porte lourde donnant sur l'intérieur conçue pour résister aux surpressions qui seraient générées par un éclatement de réservoir,
 - paroi de décharge vers l'extérieur, en structure légère et bardage, et filet par-éclats pour retenir les éventuelles projections ;
- 2) Local de stockage de produits chimiques :
 - murs et plafond coupe-feu 2 heures,
 - régulation de la température ;
- 3) Local d'application de primaire d'accrochage :
 - murs coupe-feu 2 heures,
 - ventilation à 5000 m³/h,
 - détection incendie,
 - sprinklage ;
- 3) Cabine d'application de primaire :
 - murs coupe-feu 2 heures ;
- 4) Soute pyrotechnique :
 - murs et plafond coupe-feu 2 heures,
 - évènements de décharge,
 - dimensionnement du toit et des cloisons selon les normes pyrotechniques, au regard de la masse d'explosif susceptible de détoner et d'une éventuelle projection de type démarreur,
 - porte d'accès intérieur métallique, avec chicane,
 - régulation de la température et de l'hygrométrie ;
- 5) Local compresseurs :
 - dispositif d'assèchement et de déshuilage de l'air ;

Le pétitionnaire précise également que les dispositifs de désenfumage couvriront 2% de la surface du bâtiment.

Avis de l'autorité environnementale

Les dispositions constructives précisées dans le dossier paraissent adaptées. L'exploitant est en outre tenu de respecter les dispositions constructives précisées dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux activités et produits concernés par les rubriques de la nomenclature des installations classées correspondantes, que l'exploitant est donc tenu de respecter.

3.3 Conclusion

L'étude de dangers réalisée par le pétitionnaire est proportionnée aux enjeux présentés par l'établissement. L'inventaire et l'analyse des risques sont réalisés de façon satisfaisante. Les mesures de prévention et de protection prévues sont de nature à limiter les risques présentés par l'installation.

4 L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière claire et concise l'environnement du site, l'état initial, et les impacts temporaires et permanents sur l'environnement et la santé. Un plan d'implantation aurait permis de mieux situer le site dans son environnement.

Le résumé non technique de l'étude de dangers présente la méthodologie employée, les différents phénomènes dangereux et les mesures de prévention et de protection mise en œuvre.

Les deux résumés non techniques sont cohérents avec les études sur lesquelles ils se basent. Ils sont proportionnés aux risques et enjeux présentés par le projet.

5 Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché,
Le Chef de l'Unité territoriale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

Annexe n° 1 : Implantation du bâtiment N80 sur le site d'Airbus - Les Mureaux



Annexe n° 2 : Tableau de classement des activités

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume avant projet	Volume lié au projet	Volume autorisé	Rayon d'enquête	Evolution administrative
2565	A	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, abrasion...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique (à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2564 et de nettoyage - dégratissage visées par la rubrique 2563)</p> <p>2- Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1500L</p>	<p>2,2 m³</p> <p>Bains de traitement du Bâtiment 74</p>	<p>0,2 m³</p> <p>Bain d'alodine : 60 litres</p> <p>Bain de rinçage : 140 litres</p>	2,4 m ³	1 km	a / c
2940	A	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit ... (application, cuisson, séchage) sur support quelconque / Application faite par un autre procédé que le "trempé" (pulvérisation, enduction).</p> <p>2- Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le «trempé» (pulvérisation, enduction), si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100Kg/j</p>	(NC)	110 kg	110 kg/j	1 km	c
2560	E	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1- Supérieure à 1000KW</p>	<p>Bât 10 (22 kW),</p> <p>Bât 11 (27 kW),</p> <p>Bât 20 (17 kW),</p> <p>Bât 29 (2 kW),</p> <p>Bât 30 (632 kW),</p> <p>Bât 31 (1 kW),</p> <p>Bât 32 (1214 kW), + tour goliath (280 kW),</p> <p>Bât 24 (1 kW),</p> <p>Bât 37 (3 kW),</p> <p>Bât 50 (209 kW),</p> <p>Bât 55 (1 kW)</p>	300 kW	2710 kW		a / c
4220	E	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public, la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <p>2- Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg</p>	Bât 37 : 215 kg	10 kg	225 kg	-	b / c

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume avant projet	Volume lié au projet	Volume autorisé	Rayon d'enquête	Evolution administrative
2564	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils, le volume équivalent des cuves de traitement étant : 2- Supérieur à 200L., mais inférieur ou égal à 1500L	(NC)	1300 L Cuve de produit dégraissant fluoré	1300 L	-	c
2565	DC	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, abrasion...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique (à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2564 et de nettoyage - dégraissage visées par la rubrique 2563) 3- Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	Bât 51 : projection de chlorure ferrique Bât 31 : dégraissage	-	-	-	a
2910	DC	Combustion (chaudières) A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du foin domestique, du charbon, des fouds lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)) ou au b)) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2- Supérieure à 2MW, mais inférieure à 20MW	14,6 MW Bât 73 : 10 MW Bât 5 : 4,6 MW	4,5 MW Bâtiment 73 : 4,5 MW	19,1 MW Bât 73 : 14,5 MW Bât 5 : 4,6 MW	-	a / c
4210	DC	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement, de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de et travail mécanique sur) 1- Fabrication (par procédé non chimique, c'est-à-dire par mélange physique de produits non explosifs ou non prévus pour être explosifs), chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détection et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, la quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg	82 kg Bât 20 : 115 g bât 27 : 934 g bât 33 : 115 g bât 37 : 78 kg bât 50 : 2 kg bât 60 : 722 g	9 kg	91 kg	-	b / c

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume avant projet	Volume lié au projet	Volume autorisé	Rayon d'enquête	Evolution administrative
1530	D	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des ERP, le volume susceptible d'être stocké étant : 3- supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1500 m ³ Archives	1000 m ³ Archives	2500 m ³	-	a / c
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d'), la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50KW	(NC)	> 50 kW	> 50 kW	-	c
4120	D	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2- Substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Bâtiment 1 <u>Alodine</u> Cuve de 150 l soit 151 kg Cuve annulaire de 70l soit 70 kg Anhydride Chromique cuve de 330 l soit 340 kg <u>Acide fluorhydrique</u> 2 cuve de 150 l soit 264 kg Zone déchets Déchets Total : 3,5 t	2 t	5,5 t	-	b

Régime : A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).
 Situation administrative : a (installations dont l'exploitation a déjà été autorisée), b (installations bénéficiant du régime de l'antériorité), c (installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée)